

CONFERENCE DU DESARMEMENT

CD/1396

15 mai 1996

FRANCAIS

Original : ANGLAIS et FRANCAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 14 MAI 1996, ADRESSEE AU SECRETARIAT
DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LA MISSION PERMANENTE
DE L'ITALIE, TRANSMETTANT UNE DECLARATION CONCERNANT
LES NEGOCIATIONS SUR LE TRAITE D'INTERDICTION COMPLETE
DES ESSAIS NUCLEAIRES FAITE LE 22 AVRIL 1996 PAR LE CONSEIL
DES AFFAIRES GENERALES DE L'UNION EUROPEENNE

La Mission permanente de l'Italie auprès de la Conférence du désarmement présente ses compliments au secrétariat de la Conférence et, au nom de la présidence de l'Union européenne, a l'honneur de lui adresser ci-joint le texte d'une déclaration concernant les négociations sur le traité d'interdiction complète des essais nucléaires faite le 22 avril 1996 par le Conseil des affaires générales de l'Union européenne, déclaration à laquelle se sont ralliés les Etats membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) membres de l'Espace économique européen (EEE), les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, et les pays associés Chypre et Malte.

La Mission permanente de l'Italie prie le secrétariat de la Conférence du désarmement de bien vouloir faire le nécessaire pour que cette déclaration soit distribuée, comme document officiel de la Conférence, aux pays membres de la Conférence et aux pays non membres qui participent à ses travaux.

NEGOCIATIONS SUR LE TRAITE D'INTERDICTION COMPLETE
DES ESSAIS (CTBT) - DECLARATION

L'Union européenne accorde la priorité absolue et est très fermement attachée à la conclusion, avant la fin de la session de printemps de la Conférence du désarmement, des négociations sur un traité global d'interdiction des essais nucléaires interdisant tout essai d'arme nucléaire par explosion ou toute autre explosion nucléaire, de manière à en permettre la signature en automne, au début de la 51ème Assemblée générale des Nations Unies.

L'Union européenne souligne qu'il importe de veiller au caractère universel du traité et à la possibilité d'en contrôler effectivement la mise en oeuvre au niveau international.

Un tel traité constituera un pas concret dans la pleine application et la mise en oeuvre effective de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il contribuera à la prévention de la prolifération des armes nucléaires, au processus de désarmement nucléaire et, par là, au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

L'Union européenne accueille avec satisfaction et appuie l'option zéro qui est soutenue par un grand nombre de pays, et demande aux pays qui ne l'ont pas encore fait de souscrire à cette position.

Les Etats membres de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen, les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, et les pays associés Chypre et Malte se rallient à cette déclaration.
